



# FLASH INFO

la force syndicale

## ACCORD NATIONAL TEMPS DE TRAVAIL

Après avoir recueilli un avis très largement majoritaire des adhérents de nos syndicats régionaux, un an après la **dénonciation par la Direction** de l'accord de 2001, FO a signé le nouvel accord sur l'aménagement du temps travail.

Cet accord a aussi été signé par la CFE CGC et la CFDT.

**Ces signatures évitent que l'ensemble du personnel soit soumis au Code du Travail version 2017.**

Voici un exemple d'organisation du travail qui aurait pu être déclinée en l'absence de signature pour le personnel des sites fixes de prélèvement tout en respectant le code du travail : amplitude maximale de la journée à 13h, 10h de durée maximale de travail, coupure de 3 heures.

**Cette organisation aurait-elle été souhaitable ? Aurait-elle été un progrès ?**

**NON ! En signant cet accord nous avons pris nos responsabilités dans l'intérêt général du personnel que nous représentons.**

Ce texte s'appliquera à tous les salariés de l'EFS à compter du 31 décembre 2017. Il présente la caractéristique de ne pas s'inscrire dans les principes dérogatoires de la Loi Travail puisque son objectif est d'harmoniser l'organisation et la gestion du temps de travail pour l'ensemble du personnel.

**Dans cette période de régression sociale et d'incertitude politique sur les 35h, cet accord équilibré répond à nos revendications et préserve nos principaux acquis sociaux :**

- **Garantie** de 13 JRTT sur l'année pour les non cadres et 14 JNT pour les cadres autonomes.
- **Maintien** de la majoration des heures supplémentaires à 25% avec un seuil de déclenchement à partir de 39h
- **Maintien** de l'amplitude maximale de la journée de travail à 12h.
- **Maintien** de la durée maximale de travail à 10h (11h en collecte mobile uniquement si le temps trajet supérieur à 3h00, dans ce cas le temps au-delà de 10h est récupéré ou payé)
- **Maintien** de la dérogation à 12h pour l'IH/Del la nuit, le week end et les jours fériés.
- **Interdiction** des coupures supérieures à 2h en collectes mobiles. Si coupure de 2h, la deuxième heure est compensée à 75% en repos conventionnel.
- **Compensation** sous forme de repos conventionnel de 50% du temps de trajet domicile / lieu de collecte mobile pour le salarié qui souhaite aller directement sur le lieu de collecte
- **Reconnaissance de la contrainte des horaires décalés** : possibilité de journée continue si embauche jusqu'à 7h le matin et sortie tardive après 19h30.
- **Reconnaissance du travail en soirée** : repos compensateur payé ou récupéré au choix du salarié à hauteur de 10% si travail de 20h à 21h30 et de 20% de 21h30 à minuit.
- **Mise en place d'horaires variables** sur les activités compatibles avec ce type d'organisation (supports, qualité, RH, Recherche, communication...)
- **Possibilité d'avoir des jours fixes** pour les salariés à temps partiels

## **Nos objectifs majeurs de début de négociation sont atteints :**

- **Préserver les JRTT, les majorations heures supplémentaires**
- **Avoir des règles harmonisées sur l'ensemble des régions**
- **Maintenir des amplitudes de travail raisonnables**
- **Pas de coupure autre que celle du repas dans la journée de travail**
- **Reconnaitre les contraintes d'horaires décalés**
- **Obtenir des jours fixes non travaillés pour les temps partiels**

**Le Syndicat Force Ouvrière de l'EFS a pris ses responsabilités en respectant l'avis de ses adhérents qui pendant un an nous ont accompagnés dans l'élaboration des revendications et prises de décisions.**

Dans les jours et les semaines qui viennent nous seront en mesure de vous faire des présentations détaillées du texte et vous invitons à y participer le plus largement possible.

**Vous voulez rejoindre notre syndicat ou avez besoin d'informations complémentaires, contactez nos Délégués Syndicaux Centraux FO à l'EFS : [serge.dominique@efs.sante.fr](mailto:serge.dominique@efs.sante.fr) & [richard.wisniewski@efs.sante.fr](mailto:richard.wisniewski@efs.sante.fr)**



### **CCE extraordinaire 6 mars 2017 : alerte Haemonetics**

**FO n'ayant pas été destinataire du dossier des lanceurs d'alerte, nous ne pouvons que vous communiquer les informations qui ont été exposées au CCE extraordinaire du 06 mars 2017.**

#### **Les faits :**

- ✚ Utilisation de pièces reconditionnées (d'occasions) dans les opérations de maintenance réalisées par Haemonetics sur ses machines d'aphérèse
- ✚ Possibilité de présence de particules de graphite dans les produits et dans l'air ambiant.

#### **A ce jour :**

- ✚ L'EFS a transmis toutes les informations disponibles à l'ANSM ainsi qu'à la tutelle
- ✚ Le ministère a diligenté une enquête IGASS, le CCE en demande la transparence sur les conclusions
- ✚ La Direction a engagé des contrôles et des expertises sur les faits mentionnés, à ce jour elle n'aurait pas identifié de situation remettant en cause la sécurité des donneurs, des salariés et des produits pour les malades.
- ✚ Le CCE, de son côté, a voté la mise en place d'une expertise indépendante

**Sur un sujet aussi sensible et potentiellement grave, FO exige la transparence tant au niveau des résultats des expertises que sur leurs modalités opératoires et conditions de réalisation.**

**La transparence totale est indispensable pour rassurer tout le monde.**

